

Nombre de Conseillers :

pour toutes les délibérations

hormis les n° 2024/17 et n° 2024/20 :

- en exercice.....33
- présents.....28
- absents.....05
- votants.....31
- procurations.....03

pour les délibérations

n° 2024/17 et n° 2024/20 :

- en exercice.....33
- présents.....27
- absents.....06
- votants.....30
- procurations.....03

◇ ◇ ◇

Le 26 mars 2024 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Eric JANIN et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

Etat annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2023

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, et a été envoyé avec la convocation du 19 mars 2024.

◇ ◇ ◇

2024 / 16 Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2023 :

Monsieur le Maire expose ;

Monsieur le Maire rappelle que, préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 dressé par le comptable du service de gestion comptable d'Annecy, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023, dont l'état des crédits consommés figure en annexe de la présente délibération.

◇ ◇

2024 / 17 Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2023 :

Monsieur le Maire expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L2313 et L.2321 ;

VU la délibération n° 2023/22 en date du 21 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 2023/105 en date du 5 décembre 2023 approuvant les décisions modificatives et les virements de crédits pour 2023 ;

VU la délibération n° 2024/16 en date du 26 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 ;

Monsieur le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif.

Monsieur Joseph PELLARIN, Maire Adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph PELLARIN, de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget principal présenté pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 joint en annexe, arrêté comme suit et qui n'appelle ni remarques ni observations de sa part.

En section de fonctionnement :

=> Dépenses réalisées.....13 968 824.59 €

=> Recettes réalisées.....14 128 679.33 €

Résultat de l'exercice 159 854.74 €

En section d'investissement :

=> Dépenses réalisées.....5 008 315.43 €

=> Recettes réalisées.....2 510 408.35 €

Résultat de l'exercice - 2 497 907.08 €

◇ ◇

2024 / 18 Budget Principal - Affectation du résultat 2023 :

Monsieur le Maire expose ;

L'approbation du Compte Administratif 2023 a permis de mettre en évidence les résultats dégagés par chacune des sections du budget. Afin de couvrir le déficit d'investissement constaté, il est nécessaire d'effectuer une mise en réserves équivalente, prélevée sur le résultat de la section de fonctionnement.

Il est rappelé que le montant minimum à affecter en réserves doit permettre de couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement dégagé sur 2023	159 854.74 €
Résultat 2022 reporté	1 038 042.70 €
Résultat global de fonctionnement	1 197 897.44 €
Résultat d'investissement dégagé sur 2023	- 2 497 907.08 €
Résultat 2022 reporté	2 529 300.39 €
Résultat global d'investissement	31 393.31 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement 2023	1 147 730.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023	625 827.13 €
Résultat d'investissement après financement des reports	553 296.18 €
→ Affectation en réserve prélevée sur le résultat de fonctionnement 2023	0.00 €
→ Report en fonctionnement au budget prévisionnel 2024	1 197 897.44 €
→ Report en investissement au budget prévisionnel 2024	31 393.31 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER l'affectation du résultat 2023 présentée ci-dessus.

✧ ✧

2024 / 19 Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte de Gestion 2023 :

Monsieur le Maire expose ;

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 du budget annexe "ZAC VILLAGE" dressé par le comptable du service de gestion comptable d'Annecy, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget annexe "ZAC VILLAGE", dont l'état des crédits consommés figure en annexe de la présente délibération.

✧ ✧

2024 / 20 Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte Administratif 2023 :

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L2313 et L.2321 ;

VU la délibération n° 2023/23 en date du 21 mars 2023 approuvant le budget annexe "ZAC VILLAGE" de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 2024/19 en date du 26 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 ;

Monsieur le Maire, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE".

Monsieur Joseph PELLARIN, Maire Adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph PELLARIN, de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE" présenté pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 joint en annexe, arrêté comme suit et qui n'appelle ni remarques, ni observations de sa part :

En section de fonctionnement :

=> Dépenses réalisées2 231 408.69 €

=> Recettes réalisées.....2 231 408.69 €

Résultat de l'exercice0.00 €

En section d'investissement :

=> Dépenses réalisées2 231 408.69 €

=> Recettes réalisées.....2 231 408.69 €

Résultat de l'exercice0.00 €

◇ ◇

2024 / 21 Budget principal - Vote du Budget Primitif 2024 :

Monsieur le Maire expose ;

Lors de sa séance du 20 février 2024, le Conseil Municipal a débattu sur le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour 2024, et a approuvé les grandes orientations présentées.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'adoption du Conseil Municipal. La note de présentation, annexée à la présente (annexe 1), expose de manière plus détaillée et lisible, les grandes orientations budgétaires prévues en section de fonctionnement et d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2322-4 et R. 2311-1 à R. 2313-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/107 du 5 décembre 2023 approuvant le passage de la M14 à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/01 du 16 janvier 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/08 du 20 février 2024 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments constitutifs du Budget Primitif 2024 de la commune.

Compte tenu du résultat 2023 et des restes à réaliser reportés sur le budget de la commune, les sections se présentent globalement comme suit :

Recettes totales de fonctionnement 15 028 700.00 €

Dépenses propres de fonctionnement..... 15 028 700.00 €

Virement prévisionnel à la section d'investissement 0.00 €

Dépenses totales de fonctionnement..... 15 028 700.00 €

Recettes propres d'investissement..... 6 656 095.63 €

Reports 2023 1 147 730.00 €

Nouvel emprunt..... 680 000.00 €

Recettes totales d'investissement..... 8 483 825.63€

Dépenses propres d'investissement..... 7 857 998.50 €

Reports 2023 625 827.13 €

Dépenses totales d'investissement..... 8 483 825.63 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les éléments constitutifs du budget prévisionnel annuel 2024 relatifs au Budget Primitif de la commune d'Epagny Metz-Tessy et joints en annexe à la présente délibération (annexe 2).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE VOTER l'ensemble des crédits budgétaires ainsi présentés.



2024 / 22 Budget principal - Vote du Budget Primitif "ZAC VILLAGE" 2024 :

Monsieur le Maire expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2322-4 et R. 2311-1 à R. 2313-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/107 du 5 décembre 2023 approuvant le passage de la M14 à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/01 du 16 janvier 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/08 du 20 février 2024 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments constitutifs du Budget Primitif, relatifs au budget annexe de la ZAC du Centre Village.

Compte tenu des résultats 2023 reportés, les sections se présentent globalement comme suit :

Section de fonctionnement 4 462 817,38 €

Section d'investissement..... 4 462 817,38 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les éléments constitutifs du budget prévisionnel annuel 2024 relatifs au Budget annexe "ZAC VILLAGE" de la commune d'Épagny Metz-Tessy et joints en annexe à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE VOTER l'ensemble des crédits budgétaires ainsi présentés.



2024 / 23 Budget principal - Autorisations de Programme (AP) : Révision des montants et des échéances des crédits de Paiement (CP) :

Monsieur le Maire expose ;

La commune a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la gestion financière des opérations de travaux suivantes :

- Aménagement "Au Grand Champ" (délibération n° 2023/102 du 05/12/23) ;
- Aménagement rue de la Grenette (délibération n° 2019/40 du 26/03/19) ;
- Aménagement d'un parking souterrain au secteur Mairie (délibération n° 2019/41 du 26/03/19) ;
- Aménagement d'un cimetière paysager (délibération n° 2020/26 du 10/03/20).

Ce mode de gestion, prévu par l'article L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements communaux et d'ajuster les crédits budgétaires en fonction de l'avancée des travaux.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les estimations faites lors de l'ouverture des AP/CP nécessitent d'être ajustées et ce afin de se rapprocher au mieux des nouvelles estimations à intégrer aux prévisions budgétaires.

- Le montant des autorisations s'élevé désormais à 13 398 504.70 €, réparti comme suit :
 - Aménagement rue de la Grenette3 145 504.70 €
 - Aménagement d'un parking souterrain.....4 348 000.00 €
 - Aménagement "Au Grand Champ"3 795 000.00 €
 - Aménagement d'un nouveau cimetière2 110 000.00 €
- Le nouvel échéancier proposé se répartit tel que présenté en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les montants révisés des Autorisations de programme tels que présentés ci-dessus.

D'APPROUVER l'échéancier prévisionnel de mandatement tel que présenté en annexe.

D'OUVRIR les crédits nécessaires au budget primitif, tels qu'ils sont proposés dans l'échéancier ci-annexé.



2024 / 24 Réalisation d'une opération de promotion immobilière au lieudit "Au Grand Champ" : vente des lots n° 1 et n° 6 :

Monsieur le Maire expose ;

Sollicité par la Commune d'Epagny Metz-Tessy, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) :

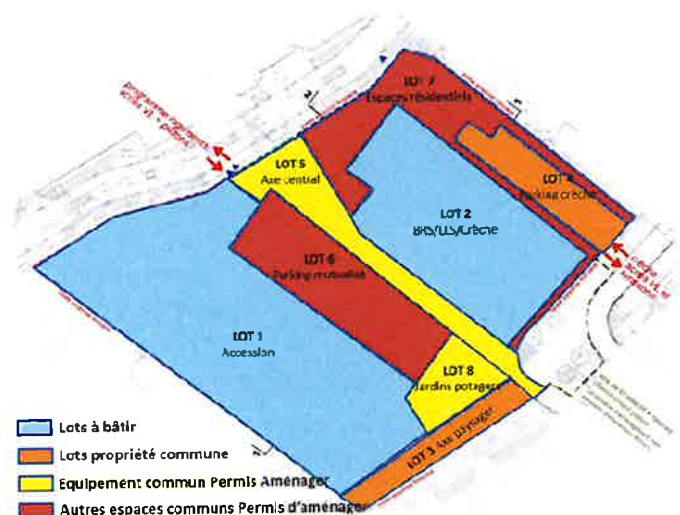
- a exercé le droit de préemption urbain par arrêté n° 2017-17 en date du 8 septembre 2017 sur la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section 181 AP sous le numéro 149, d'une superficie cadastrale de 10 372 m²,
- a porté ledit tènement foncier à compter du 30 novembre 2017.

La convention de portage étant arrivée à échéance, la Commune s'est portée acquéreur de ladite parcelle par acte de vente en la forme administrative en date du 30 novembre 2023.

En compatibilité avec les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 9 inscrite au PLU de Metz-Tessy dénommée "OAP n° 9 / zone 1AUB / Secteur rue des Grands Champs (environ 1 ha)", le souhait de la Commune est la réalisation d'une opération mixte, permettant de répondre à la fois aux objectifs de production de logements, libres et aidés, et de développement des services publics.

Schématiquement, l'allotissement recherché à travers le futur permis d'aménager se traduit ainsi et distingue :

- une partie "Est" de l'opération relative à la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) et de logements abordables en accession à la propriété sous forme de BRS (Bail Réel Solidaire) ainsi qu'une structure municipale multi-accueil petite enfance avec son parking dédié,
- une partie "Ouest" de l'opération relative à la réalisation de logements en accession libre à la propriété.



Pour la réalisation de cette opération d'aménagement, deux consultations distinctes ont été lancées, à savoir :

- une consultation portant uniquement sur la partie "Ouest" de l'opération,
- une consultation portant uniquement sur la partie "Est" de l'opération.

Concernant la partie "Ouest" de l'opération, la consultation porte sur la cession du lot à bâtir n° 1 et du lot n° 6 dédié au stationnement et des droits à construire qui y sont attachés, à un seul et même opérateur immobilier pour la réalisation de logements en accession libre à la propriété répartis en deux bâtiments.

Aux termes du dossier de consultation, le candidat s'engage :

- à réaliser un programme de logements en accession libre,
- à réaliser les parkings en sous-sol affectés aux logements en accession à la propriété,
- à réaliser un parking de stationnement mutualisé de surface sur le lot n° 6 répondant aux besoins des programmes en accession libre et BRS (lot n° 2 pour partie),
- à participer au coût des aménagements des équipements et espaces communs (lots 5 et 8 ainsi que les équipements pour le tri sélectif) au travers du montant de la charge foncière,
- à revendre à l'opérateur du programme BRS, les places nécessaires pour un montant maximum de 10 000 euros / place, étant précisé que ce prix intègre en sus du coût de réalisation de la place de stationnement, les équipements pour le contrôle d'accès (accès uniquement pour l'accession libre et le BRS) et les réseaux et sous-comptage pour le contrôle d'accès au parking mutualisé, l'éclairage et l'entretien du parking,
- à faire son affaire du choix et de l'indemnisation du cabinet d'architecte pour la conception du projet immobilier.

Les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappant aux dispositions sur la commande publique, la Commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur.

La procédure retenue pour la mise en concurrence de l'opération des logements en accession à la propriété est une consultation restreinte auprès de promoteurs choisis par la Commune.

CONSIDÉRANT le dossier de consultations fixant la date de remise des candidatures au mercredi 14 avril 2021 à 16h00 ;

CONSIDÉRANT que pour la partie "Ouest" de l'opération, les promoteurs immobiliers sollicités ont présenté leur candidature et leur offre dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT le choix de retenir la candidature de la société SOGIMM ;

CONSIDÉRANT l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 7 février 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de conclure une promesse de vente au bénéfice de la société SOGIMM, ou toute société qui se substituerait à elle, de la partie de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section 181 AP sous le numéro 149 qui correspondra aux lots 1 et 6 tels que définis au schéma d'allotissement ci-dessus en vue de la réalisation de "logements en accession libre à la propriété" répartis en deux bâtiments et des places de stationnement dédiées (en sous-sol et en surface), au prix de 957,00 € par m² de surface totale de plancher telle qu'elle sera définie aux termes du permis de construire accordé au bénéficiaire, précision étant faite que :

- compte tenu d'une surface de plancher à obtenir sur le terrain objet de la présente promesse estimée à 2 821 m², le prix de la vente est estimée à 2,7 millions d'euros hors taxes (2 700 000,00 € HT),

- dans l'hypothèse où la superficie de surface de plancher obtenue s'avérerait supérieure, le prix de la présente vente serait majoré de neuf cent cinquante-sept euros hors taxes (957,00 € HT) par m² supplémentaire,
- en revanche, le prix convenu de 2,7 millions d'euros hors taxes (2 700 000,00 € HT) est un prix plancher et le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de l'obtention d'une surface de plancher inférieure à 2 821 m² pour obtenir une réduction automatique du prix de la vente.

Il est ici précisé que la superficie des lots 1 et 6 sera définie par le futur permis d'aménager et que celle-ci n'a aucune incidence sur le prix de vente.

AUTORISE, aux termes de la promesse de vente, la société SOGIMM à engager toute démarche administrative et à déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme.

DÉCIDE que la réitération de la vente ne pourra pas intervenir avant que les conditions suivantes soient réunies :

- obtention d'un permis d'aménager et d'un permis de construire purgés de tout recours pour la réalisation de 36 logements en accession libre de type R+2+A pour une surface de plancher de 2 821 m² sur un niveau de sous-sol ainsi pour la réalisation des places de stationnements affectés auxdits logements réalisés en sous-sol et en surface,
- obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement pour les immeubles du lot n°1,
- délivrance d'un document attestant d'un accord avec l'opérateur du programme BRS précisant le coût de cession des places de parking du lot n° 6 affectées aux logements BRS et les modalités de versement.

Il est ici précisé que seule la commune pourra, en sa qualité de vendeur, renoncer au bénéfice de cette condition s'il s'avère que l'ensemble des places de stationnement dédiées au programme BRS peut être réalisé sur la partie "Est" de l'opération.

Une fois ces conditions réunies, il sera procédé à la réitération de la promesse par acte authentique.

DÉCIDE que la présente vente est conditionnée à la constitution des servitudes suivantes :

1. Constitution d'une servitude de passage pour voie de desserte et pour réseaux sur le lot n° 5 dans les termes suivants :

- Fonds servant : le lot n° 5 dédié à la réalisation de la voie de desserte de l'opération (en véhicules et en mode doux) et restant la propriété de la Commune d'Epagny Metz-Tessy.
- Fonds dominant : lots 1 et 6 objets de la présente vente dédiés à la réalisation de logements en accession libre à la propriété et à la réalisation d'un parking en surface.
- Nature de la servitude : il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tous temps et pour tous usages avec droit de passage en tréfonds de tous réseaux secs et humides.
- Assiette foncière :
La servitude de passage pour voie de desserte (accès automobile, piétons et cycles) s'exercera sur la partie du lot n° 5 aménagée pour permettre la desserte des lots n° 1, n° 2 et n° 6 depuis la rue des Grands Champs. Elle ne pourra en aucun cas s'exercer sur la partie du lot n° 5 aménagé en cheminement piétons depuis la rue des Grands Champs jusqu'à la rue des Ballons Perdus.
La servitude de passage pour réseaux secs et humides s'exercera sur l'ensemble du lot n° 5.
- Frais d'aménagement, d'entretien, de réparation et de remplacement :
Les frais afférents aux travaux viaires incomberont de manière exclusive au propriétaire du fonds servant, à savoir la Commune d'Epagny Metz-Tessy.
Les frais afférents aux réseaux incomberont de manière exclusive au propriétaire du fonds dominant.

Il est ici précisé que la future voie de desserte de l'opération sera intégrée au domaine public communal après réalisation de l'opération.

2. Constitution d'une servitude de passage sur les lots n° 1 et n° 6 dans les termes suivants :

- Fonds servant : les lots n° 1 et n° 6 dédiés aux logements en accession libre à la propriété (objets de la présente vente).
- Fonds dominant : volume du lot n° 2 dédié aux logements BRS.
- Nature de la servitude : il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tous temps et pour tous usages (véhicules, cycles, piétons).
- Assiette foncière :
La servitude de passage s'exercera sur la voie d'accès au parking mutualisé de surface aménagé sur le lot n° 6.
- Frais d'aménagement, d'entretien, de réparation et de remplacement :
Les frais d'aménagement, d'entretien et de réparation incomberont de manière exclusive au propriétaire du fonds servant.

Il est ici précisé que cette servitude ne sera pas constituée s'il s'avère que l'ensemble des places de stationnement dédiées au programme BRS peut être réalisé sur la partie "Est" de l'opération.

DÉCIDE que la constitution des servitudes susvisées ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

DÉCIDE que les frais, droits et honoraires liés à la promesse de vente, à la vente et à tous les frais qui en seront la conséquence, seront supportés par la société SOGIMM, ou toute société qui se substituerait à elle, en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et pièce nécessaires à la régularisation de la promesse de vente et à sa réitération par acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et **DÉCIDE** de laisser à Monsieur le Maire toute latitude pour fixer les délais de réalisation des conditions suspensives, ces délais devant faire l'objet de discussions avec la société SOGIMM.

◇ ◇

2024 / 25 Réalisation d'une opération de promotion immobilière au lieudit "Au Grand Champ" : vente au profit de LA FONCIERE 74 du volume correspondant aux "logements abordables en Bail Réel Solidaire (BRS)" du lot n° 2 :

Monsieur le Maire expose ;

Sollicité par la Commune d'Epagny Metz-Tessy, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) :

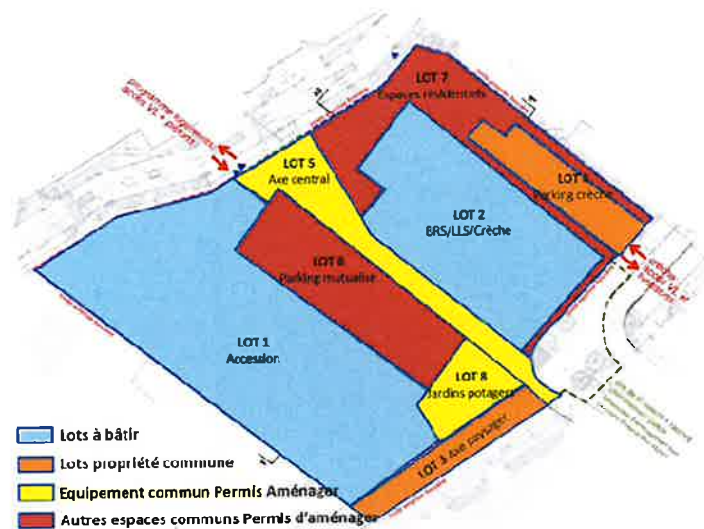
- a exercé le droit de préemption urbain par arrêté n° 2017-17 en date du 8 septembre 2017 sur la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section 181 AP sous le numéro 149, d'une superficie cadastrale de 10 372 m²,
- a porté ledit tènement foncier à compter du 30 novembre 2017.

La convention de portage étant arrivée à échéance, la Commune s'est portée acquéreur de ladite parcelle par acte de vente en la forme administrative en date du 30 novembre 2023.

En compatibilité avec les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 9 inscrite au PLU de Metz-Tessy dénommée "OAP n° 9 / zone 1AUb / Secteur rue des Grands Champs (environ 1 ha)", le souhait de la Commune est la réalisation d'une opération mixte, permettant de répondre à la fois aux objectifs de production de logements, libres et aidés, et de développement des services publics.

Schématiquement, l'allotissement recherché à travers le futur permis d'aménager se traduit ainsi et distingue :

- une partie "Est" de l'opération relative à la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) et de logements abordables en accession à la propriété sous forme de BRS (Bail Réel Solidaire) ainsi qu'une structure municipale multi-accueil petite enfance avec son parking dédié,
- une partie "Ouest" de l'opération relative à la réalisation de logements en accession libre à la propriété.



Pour la réalisation de cette opération d'aménagement, deux consultations distinctes ont été lancées, à savoir :

- une consultation portant uniquement sur la partie "Ouest" de l'opération,
- une consultation portant uniquement sur la partie "Est" de l'opération.

Concernant la partie "Est" de l'opération, cette consultation a pour objet la réalisation au sein d'une opération d'aménagement globale :

- d'un programme de minimum 17 logements locatifs sociaux (LLS), stationnements compris, ainsi que la gestion en direct du parc locatif qui en résultera,
- d'un programme de 10 logements abordables en accession à la propriété sous forme de BRS, stationnements compris, pour le compte de La Foncière de Haute-Savoie, ainsi que la revente par l'opérateur des droits réels immobiliers de chacun des logements. L'opérateur retenu assurera la gestion du syndic de copropriété,
- en rez-de-chaussée, d'une structure multi-accueil petite enfance d'environ 800 m² avec son parking dédié, étant précisé que la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de cette structure dans le cadre d'un groupement de commande,
- des éléments extérieurs paysagers, de mobilier urbain et d'accès au bâtiment à savoir : rampe d'accès au sous-sol commun BRS / LLS, parking et espaces extérieurs de la structure multi-accueil petite enfance et espaces extérieurs paysagers.

Aux termes du dossier de consultation, le candidat s'engage :

- à assumer la maîtrise d'ouvrage du bâti LLS/BRS et du parking affecté en sous-sol (lot n° 2) et de la rampe d'accès au parking sous-sol (lot n° 7),
- à participer au coût d'aménagement des équipements et espaces communs au travers du montant de la charge foncière ainsi qu'au coût d'aménagement du parking de surface mutualisé entre l'accession libre et l'accession abordable BRS (lot n° 6), étant précisé que le coût d'aménagement maximum par place de parking affectée aux logements en BRS est de 10 000,00 €.

CONSIDÉRANT les candidatures présentées dans le délai imparti, soit avant le lundi 17 mai 2021 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT le choix de retenir la candidature de la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT ;

CONSIDÉRANT l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 7 février 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de conclure une promesse de vente au bénéfice de LA FONCIERE 74, organisme de foncier solidaire, portant sur une partie du lot n° 2 tel que défini au schéma d'allotissement ci-dessus, à savoir :

- le volume dédié à la réalisation du programme de logements abordables en BRS,
- les places de stationnement en sous-sol et les caves en sous-sol affectées aux logements abordables en BRS,
- la quote-part du volume du lot n° 2 correspondant aux espaces communs tels que seront définis par le permis de construire et qui bénéficieront aux logements BRS (toiture, halls d'entrée, couloirs de circulation, cages d'escaliers, ascenseurs, couloirs, locaux communs, locaux techniques, chaufferie, rampe d'accès et voie de circulation du parking en sous-sol, etc...),

au prix de 280,00 € HT par m² de Surface habitable (SHAB) des logements BRS, soit pour une SHAB d'environ 796 m² un prix de vente de 222 880,00 €.

Il est ici précisé que la surface de SHAB sera définie par le futur permis de construire.

* la SHAB correspond aux surfaces exploitables des planchers pouvant recevoir une charge d'exploitation standard de logement

DÉCIDE de soumettre la présente vente à une clause d'affectation obligeant l'acquéreur à construire 10 logements BRS conformément au cahier des charges du dossier de consultation précisant notamment les obligations suivantes :

- privilégier autant que possible, dans la phase de commercialisation des logements, les acquéreurs employés sur la commune afin de favoriser l'emploi local et avoir un impact positif sur les mobilités,
- proposer des prix de revente des logements BRS situés de 50 % en dessous des prix du marché par rapport à des programmes neufs, l'objectif étant d'avoir une redevance foncière pour les propriétaires-occupants qui ne pourra être supérieure à 1 €/m² habitable,
- appliquer la règle de 75 m² de surface de plancher par logement en moyenne, étant précisé que cette règle s'applique à l'échelle de l'immeuble comprenant les logements LLS, les logements BRS et la structure multi-accueil petite enfance,
- ne réaliser aucun appartement de type T1 (studio) ni T2 et tenir compte de la cible d'utilisateurs visée que sont les jeunes ménages et familles dans la répartition granulométrique :

	T1	T2	T3	T4	T5
Répartition (%)	0%	0%	40 %	40 %	20 %
SHAB minimale (m ²)	-	-	60 m ²	74 m ²	88 m ²
Surface recommandée (m ²)	-	-	60 – 74 m ²	74 – 88 m ²	88 m ² et +

- respecter la condition suivante dans la répartition par produits : PLUS 70 % / PLAI 30 %,
- respecter la certification norme RE 2020 concernant les performances environnementales et énergétiques,
- se soumettre aux règles de passation des contrats de la commande publique passés par les collectivités territoriales.

S'agissant d'une condition essentielle et déterminante, cette clause s'imposera aux acquéreurs successifs ainsi qu'au preneur dans le cadre d'une mise à bail par LA FONCIERE 74.
Cette clause d'affectation est assortie d'une clause résolutoire en cas de non-respect de cet engagement par les acquéreurs ou les acquéreurs successifs.

DÉCIDE de soumettre la présente vente à une clause essentielle et déterminante d'indissociabilité de la vente de la partie du lot n° 2 affectée aux logements BRS et la conclusion d'un bail réel solidaire dit "constructeur" avec la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT.

AUTORISE, aux termes de la promesse de vente, LA FONCIERE 74 à engager toute démarche administrative et à déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme.

DÉCIDE que la réitération de la vente ne pourra pas intervenir avant que les conditions suivantes soient réunies :

- obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours,
- obtention d'un permis de construire purgés de tout recours,
- délivrance d'un document attestant d'un accord entre l'opérateur du programme des logements BRS et l'opérateur du programme de logements en accession libre à la propriété précisant le coût de cession des places de parking du lot n° 6 affectées aux logements BRS et les modalités de versement.

Il est ici précisé que seule la commune pourra, en sa qualité de vendeur, renoncer au bénéfice de cette condition s'il s'avère que l'ensemble des places de stationnement dédiées au programme BRS peut être réalisé sur la partie "Est" de l'opération.

Une fois ces conditions réunies, il sera procédé à la réitération de la promesse par acte authentique.

DÉCIDE que la présente vente est conditionnée à la constitution des servitudes suivantes :

1. Constitution d'une servitude de passage pour voie de desserte et pour réseaux sur le lot n° 5 dans les termes suivants :

- Fonds servant : le lot n° 5 dédié à la réalisation de la voie de desserte de l'opération (en véhicules et en mode doux) et restant la propriété de la Commune d'Epagny Metz-Tessy.
- Fonds dominant : volume du lot n° 2 dédié aux logements BRS et ses places de stationnement dédiées (objet de la présente vente) et volume du lot n° 2 dédié aux logements LLS et ses places de stationnement dédiées.
- Nature de la servitude : il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tous temps et pour tous usages avec droit de passage en tréfonds de tous réseaux secs et humides.
- Assiette foncière :
La servitude de passage pour voie de desserte (accès automobile, piétons et cycles) s'exercera sur la partie du lot n° 5 aménagée pour permettre la desserte des lots n° 1, n° 2 et n° 6 depuis la rue des Grands Champs. Elle ne pourra en aucun cas s'exercer sur la partie du lot n° 5 aménagé en cheminement piétons depuis la rue des Grands Champs jusqu'à la rue des Ballons Perdus.
La servitude de passage pour réseaux secs et humides s'exercera sur l'ensemble du lot n° 5.
- Frais d'aménagement, d'entretien, de réparation et de remplacement :
Les frais afférents aux travaux viaires incomberont de manière exclusive au propriétaire du fonds servant, à savoir la Commune d'Epagny Metz-Tessy.
Les frais afférents aux réseaux incomberont de manière exclusive au propriétaire du fonds dominant.

Il est ici précisé que la future voie de desserte de l'opération sera intégrée au domaine public communal après réalisation de l'opération.

2. Constitution d'une servitude de passage sur les lots n° 1 et n° 6 dans les termes suivants :

- Fonds servant : les lots n° 1 et n° 6 dédiés aux logements en accession libre à la propriété.
- Fonds dominant : volume du lot n° 2 dédié aux logements BRS (objet de la présente vente).
- Nature de la servitude : il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tous temps et pour tous usages (véhicules, cycles, piétons).
- Assiette foncière :
La servitude de passage s'exercera sur la voie d'accès au parking mutualisé de surface aménagé sur le lot n° 6.
- Frais d'aménagement, d'entretien, de réparation et de remplacement :
Les frais d'aménagement, d'entretien et de réparation incomberont de manière exclusive au propriétaire du fonds servant.

Il est ici précisé que cette servitude ne sera pas constituée s'il s'avère que l'ensemble des places de stationnement dédiées au programme BRS peut être réalisé sur la partie "Est" de l'opération.

DÉCIDE que la constitution des servitudes susvisées ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

DÉCIDE que les frais, droits et honoraires liés à la promesse de vente et à tous les frais qui en seront la conséquence, seront supportés par LA FONCIERE 74.

DÉCIDE que la promesse de vente devra autoriser LA FONCIERE 74 à conclure avec la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT ou tout bailleur social qui se substituerait à elle une promesse de bail réel solidaire dit "constructeur", étant précisé, d'une part, que ledit bail devra respecter la clause d'affectation telles que définies ci-dessus et, d'autre part, que la réitération par acte authentique ne pourra pas intervenir avant que LA FONCIERE 74 ne se rende définitivement acquéreur après de la Commune de son volume foncier, ces deux actes pouvant être signés le même jour.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à la régularisation de la promesse de vente et à sa réitération par acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et **DÉCIDE** de laisser à Monsieur le Maire toute latitude pour fixer les délais de réalisation des conditions suspensives, ces délais devant faire l'objet de discussions avec la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT ou tout bailleur social qui se substituerait à elle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes qui seront la conséquence directe du permis d'aménager et du permis de construire du lot n° 2 tels que les actes relatifs à :

- la division en volumes du lot n° 2,
- la constitution d'une pour plusieurs Association Syndicale Libre (ASL) et à la constituions d'une ou plusieurs copropriétés pour la gestion des espaces communs.

PRÉCISE que la Commune reste propriétaire des lots ci-après désignés tels que définis au schéma d'allotissement ci-dessus, à savoir :

- le volume du lot n° 2 dédié à la structure municipale multi-accueil petite enfance,
- la quote-part du volume du lot n° 2 correspondant aux espaces communs tels qui seront définis par le permis de construire et qui bénéficieront à la structure multi-accueil petite enfance (toiture, locaux communs, locaux techniques, chaufferie, rampe d'accès et voie de circulation du parking en sous-sol, etc...),
- lot n° 3 - Axe paysager,
- lot n° 4 - parking dédié à la structure municipale multi-accueil petite enfance,
- lot n° 7 - espaces résidentiels,
- lot n° 8 - jardins potagers.

◇ ◇

2024 / 26 **Réalisation d'une opération de promotion immobilière au lieudit "Au Grand Champ" : conclusion d'un bail à construction sur le volume "logements locatifs sociaux" du lot n° 2 :**

Monsieur le Maire expose ;

Sollicité par la Commune d'Epagny Metz-Tessy, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) :

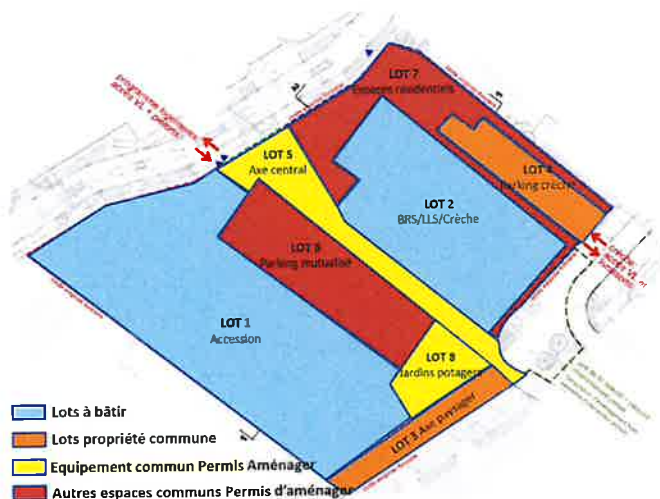
- a exercé le droit de préemption urbain par arrêté n° 2017-17 en date du 8 septembre 2017 sur la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section 181 AP sous le numéro 149, d'une superficie cadastrale de 10 372 m²,
- a porté ledit tènement foncier à compter du 30 novembre 2017.

La convention de portage étant arrivée à échéance, la Commune s'est porté acquéreur de ladite parcelle par acte de vente en la forme administrative en date du 30 novembre 2023.

En compatibilité avec les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 9 inscrite au PLU de Metz-Tessy dénommée "OAP n° 9 / zone 1AUb / Secteur rue des Grands Champs (environ 1 ha)", le souhait de la Commune est la réalisation d'une opération mixte, permettant de répondre à la fois aux objectifs de production de logements, libres et aidés, et de développement des services publics.

Schématiquement, l'allotissement recherché à travers le futur permis d'aménager se traduit ainsi et distingue :

- une partie "Est" de l'opération relative à la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) et de logements abordables en accession à la propriété sous forme de BRS (Bail Réel Solidaire) ainsi qu'une structure municipale multi-accueil petite enfance avec son parking dédié,
- une partie "Ouest" de l'opération relative à la réalisation de logements en accession libre à la propriété.



Pour la réalisation de cette opération d'aménagement, deux consultations distinctes ont été lancées, à savoir :

- une consultation portant uniquement sur la partie "Ouest" de l'opération,
- une consultation portant uniquement sur la partie "Est" de l'opération.

Concernant la partie "Est" de l'opération, cette consultation a pour objet la réalisation au sein d'une opération d'aménagement globale :

- d'un programme de minimum 17 logements locatifs sociaux (LLS), stationnements compris, ainsi que la gestion en direct du parc locatif qui en résultera,

- d'un programme de 10 logements abordables en accession à la propriété sous forme de BRS, stationnements compris, pour le compte de La Foncière de Haute-Savoie, ainsi que la revente par l'opérateur des droits réels immobiliers de chacun des logements. L'opérateur retenu assurera la gestion du syndic de copropriété,
- en rez-de-chaussée, d'une structure multi-accueil petite enfance d'environ 800 m² avec son parking dédié, étant précisé que la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de cette structure dans le cadre d'un groupement de commande,
- des éléments extérieurs paysagers, de mobilier urbain et d'accès au bâtiment à savoir : rampe d'accès au sous-sol commun BRS / LLS, parking et espaces extérieurs de la structure multi-accueil petite enfance et espaces extérieurs paysagers.

Aux termes du dossier de consultation, le candidat s'engage à assumer la maîtrise d'ouvrage du bâti LLS/BRS et parkings affectés en sous-sol (lot 2) et de la rampe d'accès au parking sous-sol (lot 7).

CONSIDÉRANT les candidatures présentées dans le délai imparti, soit avant le lundi 17 mai 2021 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT le choix de retenir la candidature de la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT ;

CONSIDÉRANT le souhait de la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT de s'associer avec le bailleur social ALLIADE HABITAT ;

CONSIDÉRANT l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 7 février 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de conclure une promesse de bail à construction au bénéfice de la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT ou de la société ALLIADE HABITAT en qualité de bailleur social qui se substituerait à la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT portant sur une partie du lot n° 2 tel que défini au schéma d'allotissement ci-dessus, à savoir :

- le volume dédié à la réalisation du programme de logements LLS,
- les places de stationnement en sous-sol et les caves en sous-sol affectées aux logements LLS,
- la quote-part du volume du lot n° 2 correspondant aux espaces communs tels qui seront définis par le permis de construire et qui bénéficieront aux logements LLS (toiture, halls d'entrée, couloirs de circulation, cages d'escaliers, ascenseurs, couloirs, locaux communs, locaux techniques, chaufferie, rampe d'accès et voie de circulation du parking en sous-sol, etc...),

DÉCIDE que le bail à construction sera consenti à conditions suivantes :

- durée du bail : 65 ans à compter de sa signature et non reconductible.
- loyer : un loyer total 60 000,00 € HT que le preneur paiera sous la forme d'un loyer à échéance unique (loyer canon), précision étant faite que :
 - o la surface de plancher à obtenir sur le volume objet de la présente promesse est estimée à 1 373 m²,
 - o le montant du loyer canon est indépendant de la surface du lot n° 2 et de la superficie de surface de plancher obtenues par le permis d'aménager et le permis de construire.

- obligations du preneur :

- o construire un minimum de 17 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher de estimée à 1 373 m² conformément au cahier des charges du dossier de consultation et aux éléments sur lesquels il s'est engagé dans son offre technique et financière, à savoir notamment :
 - o appliquer la règle de 75 m² de surface de plancher par logement en moyenne, étant précisé que cette règle s'applique à l'échelle de l'immeuble comprenant les logements LLS, les logements BRS et la structure multi-accueil petite enfance,
 - o retenir une variété suffisante dans la typologie des logements à construire, la répartition granulométrique devant tenir compte des utilisateurs visés.
- Le candidat est libre de proposer la répartition qui lui semble la plus cohérente. Toutefois, conformément au Plan Local de l'Habitat du Grand Annecy, le principe des trois-tiers sera encouragé : un tiers de petits logements (T1/T2), un tiers de logements de taille moyenne (T3), un tiers de grands logements (T4/T5).

	T1	T2	T3	T4	T5
Répartition (%)	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
SHAB minimale (m ²)	22 m ²	42 m ²	60 m ²	74 m ²	88 m ²
Surface recommandée (m ²)	22 – 32 m ²	42 – 60 m ²	60 – 74 m ²	74 – 88 m ²	88 m ² et +

- o respecter la condition suivante dans la répartition par produits : PLUS 70 % / PLAI 30 %,
- o respecter la certification norme RE 2020 concernant les performances environnementales et énergétiques,
- o se soumettre aux règles de passation des contrats de la commande publique passés par les collectivités territoriales,
- o verser sa participation au coût d'aménagement des équipements et espaces communs d'un montant de 71 042,00 € HT.

- autres droits du preneur :

Contrairement au cahier des charges du dossier de consultation, le preneur n'a pas l'obligation d'assurer la gestion directe du parc locatif, l'externalisation de la mission de gestion pouvant être retenue.

- droits du bailleur : à l'expiration du bail, le bailleur deviendra propriétaire des constructions édifiées et profitera de toutes les améliorations apportées.

AUTORISE, aux termes de la promesse de bail à construction, la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT ou la société ALLIADE HABITAT en qualité de bailleur social qui se substituerait à la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT à engager toute démarche administrative et à déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme.

DÉCIDE que la réitération du bail à construction ne pourra pas intervenir avant que les conditions suivantes soient réunies :

- obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours,
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- délivrance par le preneur d'un document attestant de sa participation de 71 042,00 € HT au coût d'aménagement des équipements et espaces communs.

Une fois ces conditions réunies, il sera procédé à la réitération de la promesse par acte authentique.

SOUMET la réitération du bail à construction à la constitution d'une servitude de passage pour voie de desserte et pour réseaux sur le lot n° 5 dans les termes suivants :

- **Fonds servant** : le lot n° 5 dédié à la réalisation de la voie de desserte de l'opération (en véhicules et en mode doux) et restant la propriété de la Commune d'Epagny Metz-Tessy.
- **Fonds dominant** : volume du lot n° 2 dédié aux logements BRS et ses places de stationnement dédiées et volume du lot n° 2 dédié aux logements LLS et ses places de stationnement dédiées (objet du présent bail).
- **Nature de la servitude** : il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tous temps et pour tous usages avec droit de passage en tréfonds de tous réseaux secs et humides.
- **Assiette foncière** :
La servitude de passage pour voie de desserte (accès automobile, piétons et cycles) s'exercera sur la partie du lot n° 5 aménagée pour permettre la desserte des lots n° 1, n° 2 et n° 6 depuis la rue des Grands Champs. Elle ne pourra en aucun cas s'exercer sur la partie du lot n° 5 aménagé en cheminement piétons depuis la rue des Grands Champs jusqu'à la rue des Ballons Perdus.
La servitude de passage pour réseaux secs et humides s'exercera sur l'ensemble du lot n° 5.
- **Frais d'aménagement, d'entretien, de réparation et de remplacement** :
Les frais afférents aux travaux viaires incomberont de manière exclusive au propriétaire du fonds servant, à savoir la Commune d'Epagny Metz-Tessy.
Les frais afférents aux réseaux incomberont de manière exclusive au propriétaire du fonds dominant.

Il est ici précisé que la future voie de desserte de l'opération sera intégrée au domaine public communal après réalisation de l'opération.

DÉCIDE que la constitution de la servitude susvisée ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

DÉCIDE que les frais, droits et honoraires liés à la promesse de bail à construction et à la réitération du bail à construction et à tous les frais qui en seront la conséquence, seront supportés par la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT ou la société ALLIADE HABITAT en qualité de bailleur social qui se substituerait à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à la régularisation de la promesse de bail à construction et à sa réitération par acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et **DÉCIDE** de laisser à Monsieur le Maire toute latitude pour fixer les délais de réalisation des conditions suspensives, ces délais devant faire l'objet de discussions avec la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT ou la société ALLIADE HABITAT en qualité de bailleur social qui se substituerait à la société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT.

◇ ◇

2024 / 27 **Accord-cadre à bons de commande de services de restauration petite enfance et accueil de loisirs - Lot n° 2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU la délibération n° 2022-72 du 12/07/2022 exécutoire le 20/07/2022 attribuant les deux lots de l'accord-cadre à bons de commande de services de restauration petite enfance et accueil de loisirs à la société LEZTROY ;

CONSIDÉRANT que le lot n° 2 concerne l'accueil de loisirs ; qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande en procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour cause d'infructuosité (absence d'offre) ; que le montant maximum annuel du lot est de 30 000 € HT ; que le marché est renouvelable tacitement sans que sa durée totale ne puisse dépasser 48 mois ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'appliquer des prix plus justes en fonction de l'âge des enfants, et de garantir la bonne exécution du lot, il convient d'ajouter deux références au bordereau des prix unitaires :

- Repas bio et/ou circuit court en production locale (prix n° 1.2),
- Pique-nique maternelle (prix n° 2.2).

Les prix 1.1 et 2.1 restent inchangés et s'appliqueront aux élèves en primaire. Cet avenant n'a pas d'incidence financière, le montant total annuel reste inchangé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'ajout de deux nouvelles références pour les maternelles au bordereau de prix unitaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société LEZTROY.

✧ ✧

2024 / 28 Avenant n° 1 au contrat de prêt à usage du domaine privé communal - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Monsieur MAURIS Nicolas - lieu-dit "Bornove" - Parcelle cadastrée AK 311 pour partie :

Monsieur le Maire expose ;

CONSIDÉRANT la politique de la commune menée depuis de nombreuses années en faveur du maintien d'une activité agricole sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la convention en date des 19 et 28 décembre 2022 aux termes de laquelle la Commune d'Epagny Metz-Tessy met à disposition de Monsieur Nicolas MAURIS la parcelle communale cadastrée AK 311 sise au lieudit "Bornove" à usage de culture ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la parcelle cadastrée AK 311 doit être mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy pour améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation qui occupent la parcelle communale jouxtant cadastrée AK 310 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE MODIFIER, par avenant n° 1, le tènement mis à disposition de Monsieur Nicolas MAURIS en y excluant une partie de la parcelle communale cadastrée AK 311 devant être mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, soit une superficie de 484 m².

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 tel qu'annexé à la présente, avec Monsieur Nicolas MAURIS, afin que le contrat porte désormais sur la partie de la parcelle cadastrée AK 311 sise au lieudit "Bornove" telle que figurée sous teinte verte au plan annexé audit avenant, à savoir une superficie de 1 812 m².

DE PRÉCISER que toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

✧ ✧

2024 / 29 Extinction nocturne - Modification des périodes horaires été et hiver avec modification des amplitudes horaires :

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que dans le cadre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, le Conseil Municipal a décidé de maintenir la coupure nocturne de l'éclairage public communal (à l'exception du secteur de l'hôpital) en vigueur de 00h00 à 05h00 depuis le 1^{er} avril 2021, de 23h00 à 05h00 à compter du 1^{er} juillet 2022 et, à l'issue d'une période d'un an, de dresser un bilan de cette modification d'horaires et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire Adjoint avait exposé le bilan de cette modification en Conseil Municipal du 19 septembre 2023 :

- Aucune augmentation des infractions, des accidents de la circulation ou des actes de délinquance en lien avec la coupure nocturne de l'éclairage public n'a été signalée par la Gendarmerie.
- En réduisant de moitié la consommation électrique, la coupure nocturne de l'éclairage public a permis de générer une économie substantielle la première année (2021-2022) et de compenser en majeure partie la hausse du prix de l'énergie durant la 2^{ème} année (2022-2023).

Cependant il avait aussi été fait :

- le constat d'un décalage entre la diminution de la luminosité et l'allumage de l'éclairage public durant les intersaisons pouvant engendrer des désagréments, en cas de mauvais temps ;
- la proposition de moduler l'extinction nocturne en période estivale pendant laquelle les usagers de la voirie sortent plus nombreux et plus tard en soirée.

Compte-tenu de ce bilan et afin de renforcer la sécurité et le confort des usagers de la voirie, la protection des biens et des personnes, et compte-tenu de ses effets positifs sur la santé et l'environnement dans le cadre de la lutte contre la pollution lumineuse, il est proposé d'adapter la coupure nocturne de l'éclairage public de la manière suivante :

- Période d'hiver du 10 octobre au 15 mars inclus, de 23h00 à 06h00 ;
- Période d'été du 16 mars au 9 octobre inclus, de 23h30 à 06h00.

Une temporisation d'un quart d'heure, autour du solstice d'été, sera mise en place lors de l'allumage du matin, de sorte d'éviter un cycle allumage/extinction de trop faible durée, préjudiciable à la durée de vie des ampoules.

Il est précisé que l'éclairage public communal sera toutefois maintenu toute la nuit sur les secteurs déjà non concernés actuellement par l'extinction nocturne, et ce, pour des raisons de sécurité routière (abords du centre hospitalier, notamment).

Il est précisé par ailleurs que l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit en période de fêtes ou lors d'événements particuliers.

Par ailleurs, les mesures suivantes d'accompagnement déjà engagées et validées en Conseil Municipal le 19 septembre 2023 sont rappelées :

- la poursuite du renforcement de la signalisation et de la visibilité nocturne des obstacles sur la voirie au moyen, entre autres, de plots réflecteurs encastrés, et à l'occasion des aménagements neufs ;
- l'extension des zones 30 réalisée ;
- l'amélioration de la visibilité nocturne des passages piétons lors de la rénovation de leur marquage au sol, dont des tests de peinture luminescente ;
- la mise en place de dispositifs de renforcement de la sécurité routière en des points névralgiques répertoriés.

Parallèlement, seront étudiées les possibilités techniques et la mise en œuvre des adaptations nécessaires, en particulier un déclenchement de l'éclairage par détection pour les axes piétons / cycles, avec des études spécifiques pour l'amélioration de la sécurité sur ces axes, notamment au droit du passage inférieur sous la RD1508 de la liaison entre Epagny centre-bourg et Gillon ainsi qu'à la traversée de la bretelle d'accès à la RD3508 depuis la RD908b.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de modifier les périodes d'extinction ainsi que les horaires de la coupure nocturne de l'éclairage public communal tel qu'il suit :

- période d'hiver du 10 octobre au 15 mars inclus, de 23h00 à 06h00 ;
- période d'été du 16 mars au 9 octobre inclus, de 23h30 à 06h00 ;

avec une temporisation de l'allumage le matin d'un quart d'heure autour du solstice d'été.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.



2024 / 30 **Convention pour la réalisation de chantiers pédagogiques avec l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (I.S.E.T.A.) :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

L'I.S.E.T.A. propose à des entreprises, des collectivités ou des particuliers de permettre des interventions d'étudiants en Bac Pro Aménagements Paysagers, dans le cadre de chantiers pédagogiques leur permettant une mise en situation professionnelle pour des activités liées à l'entretien d'espaces verts ou à la réalisation d'aménagements paysagers.

Dans le cadre de ce partenariat, des étudiants interviendront sur le territoire de la commune durant l'année scolaire 2023-2024 pour assurer la taille de haies vives ou d'arbustes isolés.

La commune s'engage à apporter un espace pédagogique aux apprenants et à garantir des conditions d'interventions sécurisées. Aucune rémunération n'est prévue.

L'I.S.E.T.A. s'engage à apporter la caution morale qui, conformément à son projet d'établissement, propose d'engager ses jeunes dans une démarche pédagogique de mise en situation professionnelle et à mettre à disposition les compétences et l'expérience de son équipe pédagogique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite, dans le cadre d'un partenariat avec l'I.S.E.T.A., confier l'entretien d'espaces verts à des étudiants de Bac Pro Aménagements Paysagers à travers des chantiers pédagogiques ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention entre la commune et l'I.S.E.T.A. dont le détail figure en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



2024 / 31 **Convention de mise à disposition du stand de tir du Sanglier Courant de DOUVAINE pour les agents de la Police Municipale Mutualisée :**

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la Police Municipale Mutualisée sont autorisés à porter un armement de catégorie B et D selon les conditions prévues par le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000.

Concernant l'armement de catégorie B (armes de poing et flash-ball), il est fait obligation d'au moins deux séances d'entraînement annuelles au cours desquelles les agents doivent tirer au minimum 50 cartouches pour l'arme de poing et 4 cartouches pour le Flash-Ball.

Par convention avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, les agents de la Police Municipale Mutualisée effectuaient leurs tirs obligatoires dans le stand de tir mis à disposition par la Commune.

Pour des raisons liées à la charge de travail induite par cette organisation, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois n'a pas souhaité renouveler cette mise à disposition.

Un autre stand de tir a donc été proposé aux communes par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) chargé de la gestion des formations à l'armement : le stand de tir du Sanglier Courant, géré par Monsieur Jean-Luc MAFFEIS, et situé sur la commune de DOUVAINE au lieu-dit "Le Culet".

En conséquence, afin de permettre aux agents de la Police Municipale Mutualisée d'effectuer leurs séances de tir obligatoires, il est proposé de signer une convention avec Monsieur Jean-Luc MAFFEIS pour la mise à disposition de son stand de tir, dont le projet est joint en annexe.

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

La participation due par l'utilisateur s'élève à 35 euros par agent et par demi-journée. Pour rappel, la convention avec Saint-Julien s'élevait à 0.20€/cartouche tirée jusqu'à 10 000 cartouches et 0.10 €/cartouche supplémentaire.

VU l'article R 511-21 à R511-22-2 du Code de la Sécurité Intérieure relatif à la formation et à l'entraînement des agents de Police Municipale ;

VU l'arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention exposée ci-avant à compter du 1^{er} avril 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur Jean-Luc MAFFEIS et annexée à la présente délibération.

✧ ✧

2024 / 32 Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune d'Epagny Metz-Tessy :

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 13 février 2024, le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) du personnel de la commune d'Epagny Metz-Tessy sollicite une subvention pour l'année 2024, conformément à la convention d'objectifs et de financement, signée par la commune et le C.O.S afin de définir conjointement les modalités financières des participations accordées par la commune.

A ce titre, il a été convenu que la Commune d'Epagny Metz-Tessy participe financièrement aux adhésions individuelles de ses agents au CNAS, par le biais d'une subvention annuelle versée au C.O.S.

Le montant de la subvention sollicitée par le C.O.S pour l'exercice 2024 s'élève à **25 618.68 €**. L'agent participe à hauteur de 25.00 € à la cotisation CNAS.

Cette somme correspond :

Sur 2024 à l'adhésion de 120 agents actifs x (212.00 € - 25.00 €)
et 5 agents retraités x (137.80 € - 25.00 €) soit un montant total de 23 004 €.

Sur 2023, au rappel de 15 agents intégrés en cours d'année pour un montant de 2 614.68 €.

Pour rappel, la subvention versée en 2023 était de 23 634.21 € (122 agents actifs et 4 agents retraités).

VU la convention de partenariat financier entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune d'Epagny Metz-Tessy signée le 03 février 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ALLOUER une subvention de **25 618.68 €** au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy correspondant aux adhésions pour l'année 2024.

✧ ✧

2024 / 33 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S - Programme "Service aux athlètes Footwear" - Saison 2024 de Trail Running :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail ;

VU la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie en date du 27 février 2024, pour certains dimanches durant l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune (articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du code du travail) ;

VU le courriel en date du 1^{er} mars 2024 par lequel la DDETS de Haute-Savoie consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées ;

CONSIDÉRANT le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Service aux athlètes Footwear", de bénéficier de cette autorisation afin qu'un salarié puisse travailler certains dimanches de façon ponctuelle durant la saison 2024 (de mars à décembre) pour assurer les missions suivantes auprès des coureurs sponsorisés par la société SALOMON, qu'ils soient dans le Team International ou le Team Parateam récemment créé : supporter les athlètes des deux Teams sur la partie logistique, participer à l'assistance des athlètes pendant la course, effectuer les derniers réglages techniques sur les chaussures avant le départ de la course, accompagner l'athlète Parateam sur la course (course en duo), pallier à tout incident technique sur la chaussure pendant la course, collecter le maximum d'informations sur la performance des chaussures et des concurrents pendant la course, permettre une excellente visibilité auprès des consommateurs, apporter une connaissance technique de l'assistance auprès des filiales ;

CONSIDÉRANT que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions de Trail Running qui ont souvent lieu le week-end pour des raisons évidentes de disponibilité des participants, des spectateurs ainsi que des retombées médiatiques ;

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date du 27 février 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour la saison 2024 (de mars à décembre) de Trail Running pour un salarié dans le cadre de son programme "Service aux athlètes Footwear", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

✧ ✧

2024 / 34 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **07** décisions ont été prises :

➔ **n° 2024 / 05 du 12 février 2024 :**

- pour déposer, au nom de la commune, le permis de construire n° 07411224X0006 et l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° 07411224X0007 pour les travaux de travaux de rafraîchissement du groupe scolaire "La Grenette", situé 9 chemin des Ecoliers consistant en la dés-imperméabilisation de la cour d'école, la rénovation des sols et la construction d'un préau ;
- pour mandater l'entreprise NOMA Architecte, représentée par Monsieur Pierre FADOUS, domiciliée 124 chemin du Vivier, 38660 LE TOUVET, pour procéder au dépôt du permis de construire et au dépôt de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

➔ **n° 2024 / 06 du 12 février 2024 :**

- pour déposer, au nom de la commune, le permis de construire n° 07411224X0007 et l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° 07411224X0008 pour les travaux de rafraîchissement du groupe scolaire "La Tuilerie", situé rue de la Tuilerie, consistant en la dés-imperméabilisation de la cour d'école, la rénovation des sols et la construction d'un préau ;
- pour mandater l'entreprise NOMA Architecte, représentée par Monsieur Pierre FADOUS, domiciliée 124 chemin du Vivier 38660 LE TOUVET, pour procéder au dépôt du permis de construire et au dépôt de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

➔ **n° 2024 / 07 du 14 février 2024 :** pour confirmer le devis de l'entreprise SAS ALPES DESHERBAGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 18 180.00 € HT, soit 19 998.00 € TTC pour la réalisation des prestations de balayage de la voirie pour l'année 2024.

➔ **n° 2024 / 08 du 20 février 2024 :** pour confirmer le devis de l'entreprise TANCARVILLE MATERIEL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 11 500.00 € TTC, pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques (Dacia Logan avec benne), comprenant la reprise du véhicule ISUZU DF-217-VD (4 300.00 € net) et les frais de carte grise offerts (241.76 € net).

➔ **n° 2024 / 09 du 21 février 2024 :** pour attribuer le marché ordinaire d'élaboration du plan de gestion de la zone humide "Les Marais Noirs Nord-Ouest", à la société SAS HYDRETUDES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 28 850.00 € HT.

- ⇒ **n° 2024 / 10 du 21 février 2024** : pour confirmer le devis de l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, pour la mise à disposition de contenants, de collecte et de traitement des matières et déchets, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024 et pour un montant maximum de 40 000.00 € HT.
- ⇒ **n° 2024 / 11 du 14 mars 2024** : pour déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable n° 07411224X0036 pour les travaux de création d'un accès toiture sécurisé sur le bâtiment de la crèche Lo P'tiou.



2. **Questions diverses :**

a°) **Organigramme des services municipaux :**

L'organigramme des services, mis à jour au 1^{er} mars 2024, est projeté. Ce document est accessible sur le portail élus.

b°) **Printemps des acteurs économiques :**

La traditionnelle réception organisée chaque année en direction de tous les acteurs économiques du territoire communal se tiendra le vendredi 31 mai à 19h15 en salle Trait d'Union.

c°) **Point sur les élections européennes du 9 juin 2024 :**

Le tableau des permanences des élus est projeté. Certains créneaux sont encore à compléter. Il est demandé aux élus de bien vouloir se manifester directement auprès de Christelle MANZANA pour s'inscrire sur les plages horaires sur lesquelles aucun élu n'est encore inscrit.

d°) **Remerciements :**

Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal tiennent à remercier tous les services de la commune qui ont organisé le Forum "Jobs d'été" le 9 mars dernier ainsi que le repas des Aînés le 17 mars dernier. Ces deux événements ont rencontré un grand succès auprès des participants.

e°) **Information sur la cyber attaque du mercredi 20 mars dernier :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus de la très sérieuse cyber attaque dont la commune a été victime mercredi dernier, vers 16h30.

Une intrusion dans le réseau a eu lieu, laquelle a pu être très rapidement stoppée par le service informatique.

Le réseau informatique a été vérifié toute la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 mars, et encore le jeudi 21 mars. Tout est entré dans l'ordre.

Cet évènement confirme que la stratégie communale d'un fort niveau d'investissement et de fonctionnement en matière de sécurité informatique est la bonne, y compris en période de vigilance budgétaire.

Il confirme aussi le bien-fondé de notre démarche de forte coopération avec l'ANSI et la section Cybercriminalité de la Gendarmerie, avec qui nous avons réalisé fin 2022 un audit, très concluant.

Une plainte a été déposée vendredi 22 mars auprès des services de la Gendarmerie.

f°) **Liste des manifestations à venir :**

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
samedi 06 avril à 16h00	Boom de printemps	SAR	APE Tuilerie
samedi 06 avril à 18h00	Concert de printemps	Eglise	Amicale de l'Ancolie

lundi 08 avril à 14h00	Projection du film "NOTRE DAME BRÛLE" à destination des seniors	Auditorium Tremplin	CCAS
samedi 13 avril à 14h30	Loto	Trait d'Union	Amis de l'Ecole
dimanche 14 avril 09h30-13h00	Trail de la Mandallaz course à pied		Aventure en mandallaz
dimanche 28 avril	Tournoi de baby-foot	Salle d'Animation Grenette	Comité des Fêtes MT

g°) Auditorium du Tremplin :

Monsieur Sébastien FALCONNAT signale que certains strapontins au Tremplin sont à vérifier. Une demande d'intervention sera faite en ce sens auprès des services techniques.

h°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 23 avril 2024.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Stéphanie VÉREL.